

GAZ & ÉLECTRICITÉ FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE



ADHÉRER À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Les tarifs réglementés de **gaz** et **d'électricité** vont disparaître. Pour aider les acheteurs publics à respecter les règles liées à cet important changement, il est possible d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergie. Organisés dans la plupart des départements, ces groupements permettent d'obtenir les meilleures offres et de maîtriser son budget énergie.

CE QU'IL FAUT SAVOIR



→ QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les acheteurs publics : collectivités, écoles, collèges, lycées, hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, tous les établissements exerçant des missions d'intérêt général (MIG). Même l'État a déjà organisé sa « centrale d'achats » et changé de fournisseur ! Le choix du fournisseur d'énergie doit s'effectuer en conformité avec le code des marchés publics.

→ LA CONCURRENCE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Oui : les tarifs réglementés de vente vont disparaître progressivement. Conséquence : les acheteurs publics doivent mettre en concurrence les fournisseurs pour la plupart de leurs bâtiments consommant du gaz naturel et de l'électricité d'ici fin 2015.

→ QUE SE PASSE-T-IL SI JE GARDE MES FOURNISSEURS ?

La loi impose de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz. A défaut, le risque est celui de la coupure d'alimentation ou du refus de paiement du trésorier payeur général. Mieux vaut donc s'y prendre au plus tôt !

→ UNE MISE EN CONCURRENCE LIMITÉE

Une facture d'électricité ou de gaz se divise en trois composantes principales :

- la fourniture (la consommation) ;
- l'acheminement (les réseaux et les compteurs) ;
- les taxes (TVA, CSPE, CTA...).

L'acheminement étant une activité monopolistique, avec des tarifs décidés par les pouvoirs publics, seule la part « fourniture » est mise en concurrence. Selon les profils, elle représente 30 à 50% de la facture globale.



→ ÉLECTRICITÉ

Les TRV « jaune » et « vert » disparaissent le 31 décembre 2015. Cela concerne tous les bâtiments raccordés à une puissance égale ou supérieure à 36 KVA.

→ GAZ

Fin 2014 : les tarifs réglementés du gaz sont supprimés pour tous les clients dont le volume annuel de consommation gaz excède 200 MWh (SEM, bailleurs sociaux, salles de sports, espaces culturels, collèges, établissements de santé...). Fin 2015, le seuil est abaissé à 30 MWh (quasiment tous les bâtiments publics).



QU'EST-CE QU'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ?

Un groupement de commandes permet de regrouper les besoins pour obtenir de meilleurs prix et services. Il est organisé par un coordonnateur, en charge de la procédure d'appel d'offres et de passation des marchés. Le but : obtenir d'importants volumes, lisser les profils de consommation et obtenir les meilleures offres.

Ensuite, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz/son électricité auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés. La remise en concurrence s'effectue périodiquement.

Les groupements de commandes sont détaillés à l'article 8 du Code des marchés publics.

De nombreuses collectivités, dont la plupart sont des Syndicats intercommunaux d'énergie, coordonnent de tels groupements de commandes.

Retrouvez la liste complète sur le site de la FNCCR : http://www.fnccr.asso.fr/article-19-groupements_de_commandes.html



→ COMMENT ADHÉRER ? QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

L'adhésion à un groupement de commandes s'effectue selon les modèles de décision propres à chaque adhérent : délibération, décision, lettre... Il en va de même pour quitter le groupement. Chaque adhérent s'engage à recourir aux fournisseurs choisis.



→ SE GROUPEUR POUR ACHETER : DE NOMBREUX AVANTAGES

L'addition des besoins a un effet sur le volume mais également sur le profil de consommation : les besoins exprimés par les adhérents étant divers (fermeture estivale, chauffage, climatisation...), la courbe de consommation est « lissée », procurant plus de visibilité pour les fournisseurs, qui peuvent ainsi proposer des prix plus attractifs.

Un groupement de commandes est un excellent outil d'optimisation administrative et territoriale, avec une procédure unique, sécurisée, et commune à tous les acheteurs.

Enfin, il favorise les échanges d'expériences, améliorant l'expertise et le processus de décision des acheteurs.



→ QUEL EST LE RÔLE DU COORDONNATEUR ?

Le coordonnateur d'un groupement recense les besoins, collecte les données et les agrège pour préparer l'appel d'offres, procède aux publications légales, sélectionne les offres et en avise les adhérents. Il peut aussi assurer une forme de « service après-vente » pour ses adhérents, notamment en cas de litige.

Les syndicats d'énergie organisent le service public de l'électricité et du gaz depuis de nombreuses années, dans un cadre intercommunal. Emanation des communes, représentant les acheteurs publics locaux, ce sont des interlocuteurs de proximité, à l'écoute des besoins des membres du groupement. Composées d'ingénieurs et juristes spécialisés dans l'énergie, leurs équipes sont particulièrement qualifiées pour conduire des appels d'offres complexes.

→ QUE DOIS-JE PAYER ?

Seuls les frais exposés par le coordonnateur (procédure, publicité, réunions des membres...) donnent lieu à indemnisation. L'indemnité peut être forfaitaire, calculée sur la base de la population...

→ DES APPELS D'OFFRES COMPLEXES

Profils de consommation, horosaisonnalité, risque ARENH, fourniture, acheminement... : les marchés de l'électricité et du gaz sont d'une grande complexité et requièrent des compétences spécifiques. Il importe par exemple de sélectionner des fournisseurs par un accord-cadre, puis de choisir les meilleures offres dans un délai très court, parfois d'à peine 24h... Quelle indexation choisir ? Vaut-il mieux acheter en été ou en hiver ? Qu'est-ce que l'électricité verte ? Autant de questions qui montrent que le métier d'acheteur d'énergie ne s'improvise pas !

Vous êtes concerné(e) par la fin des tarifs réglementés de vente et souhaitez être informé(e) sur l'organisation d'un groupement de commandes dans votre département ? Rendez-vous sur le site de la FNCCR pour trouver la liste des groupements de commandes et de leurs organisateurs : http://www.fnccr.asso.fr/article-19-groupements_de_commandes.html.

Vous pouvez aussi adresser un mail à fnccr@fnccr.asso.fr, ou écrire à l'adresse suivante : **FNCCR (Achats d'énergie) - 20 boulevard de Latour-Maubourg - 75007 Paris.**

Votre demande sera transmise à la collectivité organisatrice du service public de l'énergie compétente pour votre organisme.

www.fnccr.asso.fr
www.energie2007.fr
www.claienergy.fr
www.france-eaupublique.fr
www.telecom2012.fr



Suivez-nous sur twitter :
[@fnccr](https://twitter.com/fnccr)
[@energie2007](https://twitter.com/energie2007)
[@fnccr-dechets](https://twitter.com/fnccr-dechets)
[@twitteau](https://twitter.com/twitteau)
[@telecom2012](https://twitter.com/telecom2012)

